



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'un parking situé à proximité du HUB Expo & Congrès, au 26 rue Winston Churchill sur la commune de Louviers (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Mme Sandrine Pivard, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2023-5046 télédéclarée sous le n° A-3-QBL7OI035 par Monsieur Leroy Bernard, le 10 août 2023 relative au projet de création d'un parking situé 26 rue Winston Churchill sur la commune de Louviers (Eure) ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 31 août 2023 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un parking situé à proximité du HUB Expo & Congrès situé 26 rue Winston Churchill, sur la commune de Louviers dans le département

de l'Eure ;

Considérant que le projet, qui fait l'objet d'un permis d'aménager, relève de la rubrique 41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne notamment les « *aires de stationnement ouvertes au public* » et pour lesquelles, quand elles sont susceptibles d'accueillir plus de 50 unités, un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet se traduit plus précisément par la réalisation d'un parking public d'environ 240 places, sur une superficie globale de 9 230 m² ; en extension des deux parkings publics réalisés sur le site HUB en 2021 ; que le parking servira notamment aux usagers du site du Hub Expo & Congrès des différentes entreprises et des équipements ;

Considérant que le projet prévoit dans sa phase travaux :

- le terrassement et le remblai pour surélever le parking sur zone archéologique ;
- la création d'un accès en enrobés ;
- la création d'environ 240 places de stationnement en revêtement terre-pierre ;
- les noues d'infiltration pour les eaux de pluies ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet est situé :

- le long de la route départementale 71, à proximité d'un Hub (pépinière d'entreprise, espace d'exposition/congrès et espace de coworking), d'un supermarché et d'entreprises sur la commune de Louviers dans le département de l'Eure ;
- à environ 2,4 km du site Natura 2000 le plus proche « *Vallée de l'Eure* », dont l'intégrité n'apparaît pas susceptible d'être remise en cause par le projet ;
- à environ 650 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *Les Longues Raies* » et la ZNIEFF de type II « *La forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois de Saint-Didier* » ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- à environ 100 mètres d'un secteur faiblement prédisposé à la présence de zone humide
- sur un ancien site industriel ;
- en dehors du périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- en dehors du périmètre des sites classés ;
- en dehors de tous sites inscrits ;

Considérant que le projet se situe en zone urbaine ;

Considérant que le terrain concerné a fait l'objet d'investigations et d'un arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 instaurant des servitudes d'utilités publiques, que le projet de parking est compatible avec les servitudes de cet arrêté ;

Considérant que les places de stationnements seront réalisées en terre pierre puis engazonnées ; que les eaux pluviales feront l'objet d'une régulation, avec, notamment, l'aménagement de noues d'infiltration ;

Considérant que le projet prévoit de conserver les arbres présents aux abords, de planter 67 arbres, 1 980 arbustes, 8 121 vivaces, graminées ou couvre-soles, l'ensemencement composé de gazon ou de prairie sur 1 580m² ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de création d'un parking situé 26 rue Winston Churchill sur la commune de Louviers (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R. 122-3-1-IV du code de l'environnement, prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de création d'un parking situé 26 rue Winston Churchill sur la commune de Louviers (Eure), est retirée.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 6 novembre 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la transition écologique
Ministère de la transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr